



<p align="center">Règlement de la Brocante du parc Sainte Marie Dimanche 24 juin 2012</p>
--

Article 1 : Inscriptions

Les personnes souhaitant participer à la Brocante du Parc Sainte Marie sont invitées à remplir le formulaire accessible sur le site internet de la Ville de Nancy à l'adresse www.nancy.fr, rubrique culturelle / grands rendez-vous / Brocante du parc Sainte-Marie. A défaut, il pourra être imprimé ou retiré auprès du service Animations - Vie associative / Pôle Culture et Animations / 1, Place Stanislas - 54 000 Nancy.

Une fois renseigné en ligne, ce formulaire devra être adressé par voie électronique, ou à défaut, par courrier postal, entre la mi janvier et la mi mars. Les dates précises figureront sur le formulaire d'inscription chaque année.

Pour être prise en compte, chaque candidature devra impérativement être accompagnée des documents suivants, transmis simultanément et sous la même forme que le formulaire :

- **1-1 : Exposants particuliers**
 - Une photocopie recto-verso de la carte d'identité
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile

- **1-2 : Exposants professionnels, commerçants et associations**
 - Une photocopie recto-verso de la carte d'identité
 - Un justificatif de la nature et de l'enregistrement de l'activité professionnelle ou associative (n° SIRET)
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile

Article 2 : Critères de sélection des exposants

- **2-1 : Exposants particuliers**
 - Seuls les habitants de Nancy sont autorisés à participer à la Brocante du Parc Sainte Marie.
 - Les candidatures seront retenues par ordre d'arrivée, selon la date de réception, par la Ville de Nancy, des demandes d'inscriptions complètes (accompagnées de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1) et dans la limite des places disponibles.
- **2-2 : Exposants professionnels, commerçants et associations**
 - Les exposants professionnels, les commerçants et les associations seront retenus selon la typologie d'objets proposés (en lien avec l'identité et/ou la thématique de la manifestation, public familial...)
 - Les candidatures seront retenues par ordre d'arrivée, selon la date de réception, par la Ville de Nancy, des demandes d'inscriptions complètes (accompagnées de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1) et dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Mode d'attribution des emplacements

Une fois les inscriptions validées sur la base des critères énoncés à l'article 2, la Ville de Nancy attribue les numéros d'emplacement de chaque exposant.

La Ville de Nancy indiquera à chaque exposant son numéro d'emplacement par courrier, accompagné d'un pass d'accès au parc, lors de la confirmation définitive de leur inscription.

Article 4 : Engagements de l'exposant

La personne qui s'inscrit s'engage à participer à la brocante et à être présente physiquement le jour de la manifestation sur l'emplacement qui lui sera attribué.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Tout désistement devra être signalé au Pôle Culture et Animations de la Ville de Nancy, au minimum 8 jours avant la date de la manifestation. Passé ce délai et sauf cas de force majeure, les défections seront sanctionnées par la non prise en compte des demandes présentées pour une participation aux brocantes ultérieures.

L'exposant particulier s'engage à ne pas participer à plus de deux brocantes par an et à ne vendre que des objets personnels et usagés. La case cochée à cet effet sur le formulaire d'inscription fera foi d'attestation sur l'honneur.

Article 5 : Surface de vente

Chaque exposant dispose d'une surface de vente située dans l'enceinte du parc Sainte-Marie.

L'exposant s'engage à respecter les limites de l'emplacement qui lui a été attribué, et à ne pas empiéter sur les espaces voisins, notamment sur les allées du parc. Toute disposition particulière de matériel sur l'emplacement, ou disposition qui implique un empiètement en dehors de l'emplacement sera gérée par le régisseur de la ville présent le jour de la brocante à la condition que la ville en ait été informée préalablement par courrier.

- **5-1 : Exposants particuliers et professionnels**

La surface attribuée n'excédera pas 5m x 2m pour les exposants particuliers et 10m x 2m pour les exposants professionnels.

- **5-2 : Commerçants et associations**

Les commerçants et associations pourront disposer sur demande, et sous réserve des disponibilités, d'un stand bâché de 3m sur 3m ou de 5m sur 2,5m, au choix de la Ville, sur lequel il est strictement interdit de coller ou fixer quoi que ce soit (affiches, objets divers...).

Du matériel (tables, bancs, chaises) ainsi qu'une alimentation électrique seront mis à la disposition des commerçants et associations par la Ville de Nancy au moment de leur installation, sous réserve que ces aides aient été préalablement demandées par le commerçant ou l'association.

Le stand et le matériel devront être restitués par les exposants concernés le soir même de la manifestation dans l'état où ils se trouvaient lorsqu'ils leur ont été confiés. Tout dégât ou nettoyage sera facturé à l'exposant par la Ville de Nancy.

Article 6 : Thématique

Afin de dynamiser la manifestation, la Ville pourra définir chaque année un thème permettant d'appuyer le caractère festif de la brocante.

Dans ce cas, l'exposant s'engage à participer à la thématique en adaptant dans la mesure du possible son installation à la thématique retenue.

Article 7 : Accès au parc Sainte-Marie et règles d'installation

- **7-1 : Installation**

L'accès au parc pour l'installation des exposants est possible dès 5h00.

Trois portes d'entrée repérées par les lettres A, B et C seront ouvertes.

L'accès ne sera autorisé que sur présentation des documents suivants :

- ⇒ le pass délivré par la Ville de Nancy pour l'accès véhicule. Un seul véhicule est autorisé par pass et donc par exposant.
- ⇒ le courrier de confirmation de la Ville de Nancy indiquant l'emplacement attribué, pour les exposants qui ne possèdent pas de véhicule.

La mise en place des exposants se fera exclusivement sur les emplacements qui leur auront été attribués ; elle sera terminée et tous les véhicules seront impérativement sortis du parc avant 7h30.

- **7-2 : Ouverture au public**

Le parc Sainte-Marie sera ouvert au public de 8h00 à 18h00 le jour de la manifestation.

- **7-3 : Démontage**

Les exposants ne seront autorisés à circuler en véhicule dans le parc qu'après 18h30, soit dès lors que le public aura quitté le parc, pour recharger les objets invendus.

Des conteneurs sont à la disposition des exposants qui ont l'obligation d'y déposer tout déchet à l'issue de la manifestation.

- **7-4 : Règles d'installation et sécurité**

Chaque exposant est responsable des dommages qui pourraient être provoqués par le matériel qu'il installe sur l'emplacement qui lui a été attribué.

En cas d'installation de tonnelle, chaque pied devra être fiché dans le sol ou lesté (selon la fiche technique fournie avec le matériel installé). Il est préconisé d'installer un lest de 30 kg minimum par poteau pour les structures professionnelles. Ce lest doit être relié au toit de la structure par une sangle ou une corde suffisamment dimensionnée pour résister au vent.

Pour raisons de sécurité, le parc sera fermé et la manifestation annulée, en cas de vents supérieurs à 80 Km/h.

En cas de vents supérieurs à 60 Km/h, il sera nécessaire de replier toutes les petites structures de 3m x 3m, hors matériel municipal.

De manière générale, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 8 : Parkings

Trois parkings sont mis à la disposition des exposants le jour de la manifestation :

- parking du Tribunal de Grande Instance,
- parking de Nancy Thermal,
- parking de la caserne Verneau.

Afin de faciliter la circulation, il est demandé aux exposants de stationner leurs véhicules sur le parking le plus proche de la porte d'accès au parc figurant sur leur pass, soit au plus proche de l'emplacement qui leur a été attribué.

Article 9 : Réglementation du parc

Les exposants sont tenus de respecter le règlement des parcs et jardins.

Par dérogation aux dispositions de l'article 22 du Règlement des Parcs et Jardins de la Ville (arrêté municipal n°50837 du 02 décembre 2004), la consommation et la vente de boissons de 1ère et de 2ème catégorie est autorisée à titre exceptionnel et pour la durée de la Brocante dans l'enceinte du Parc Sainte-Marie.

Article 10 : Respect du règlement et des consignes du régisseur

L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur ainsi que l'ensemble des dispositions du présent règlement et à suivre les indications du régisseur de la Ville présent le jour de la manifestation.

Le régisseur est chargé, au nom de la Ville de Nancy, d'assurer le bon déroulement de la manifestation. A ce titre, il veille au respect du règlement et peut au nom de la Ville procéder à l'expulsion d'un exposant récalcitrant.

A l'issue de la manifestation, le régisseur vérifiera le bon état de propreté de chaque emplacement ainsi que le bon état de fonctionnement et de propreté du matériel mis à disposition le cas échéant.

Il communiquera au Pôle Culture et Animations de la Ville la liste des exposants ayant contrevenu au règlement ou ne s'étant pas conformés aux demandes qu'il leur aurait adressées, directement ou via ses collaborateurs.

Tout manquement au présent règlement entraîne la remise en cause de la participation aux éditions futures de la brocante.

Article 11 : Dommages

Toutes dégradations constatées sur le domaine public ainsi que sur le matériel mis à disposition par la Ville de Nancy, occasionnées lors de la manifestation, seront à la charge de l'exposant.